

Chambéry, le 16 avril 2019

L'inspecteur d'académie
directeur académique
des services de l'éducation nationale de la Savoie

à

Mesdames et Messieurs les instituteurs (trices)

S/C de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'éducation nationale

Division du 1^{er} degré

Bureau 301

Affaire suivie par
Anne-Marie ROBIN

Téléphone
04.79.69.96.79

Télécopie
04.79.69.90.39

Mél.
anne-marie.robin@ac-grenoble.fr

Adresse postale
Direction
des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Savoie
131 avenue de Lyon
73018 Chambéry Cedex

site internet
<http://www.ac-grenoble.fr/ia73/spip/>

**RECRUTEMENT DES PROFESSEURS DES ECOLES AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2019
PAR VOIE D'INSCRIPTION SUR LISTE D'APTITUDE**

Référence :

Décret n° 90.680 du 01.08.1990 modifié relatif au statut particulier du corps des professeurs des écoles (articles 4-2°, 5, 18, 19 et 21).
Note de service 2005-023 du 03/02/2005 parue au BO 7 du 17/02/2005
Arrêté ministériel du 12 mars 2019

Conformément au décret du 1^{er} Août 1990, l'accès des instituteurs au corps des professeurs des écoles s'effectue essentiellement par la voie des concours internes qui leur sont réservés et par la voie d'inscription sur des listes d'aptitude départementales.

Cette mesure contribue à la revalorisation du métier d'instituteur et permet d'accéder à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés, de bénéficier d'un meilleur déroulement de carrière et de percevoir une pension de retraite sensiblement plus favorable.

En ce qui concerne la suite de l'intégration des instituteurs dans le corps des professeurs des écoles, elle relèvera de la procédure statutaire de recrutement par la voie des listes d'aptitude et des 1^{er} concours internes prévus à l'article 4 (2°) du décret n° 90-680 du 1^{er} août 1990. Les contingents d'emplois offerts depuis 2008 sont moins importants que ceux qui étaient jusqu'à présent offerts dans le protocole d'accord signé en 1998.

Le nombre d'intégrations par département est paru au journal officiel du 12 mars 2019, pour la Savoie il est de 4 emplois.

1) CONDITIONS REQUISES

Etre instituteur titulaire et compter cinq ans de service en cette qualité au **01.09.2019**.

Les personnels en disponibilité ou en congé parental ne pourront faire acte de candidature qu'à condition d'avoir demandé leur réintégration pour le 01.09.2019 au plus tard.



2/3

2) CANDIDATURE

La liste d'intégration étant annuelle, tous les personnels, y compris ceux qui étaient inscrits sur la liste complémentaire de 2018, devront renouveler leur demande pour 2019.

Le dossier sera composé des documents suivants :

- Fiche de renseignement jointe à compléter
- Demande manuscrite datée et signée par le candidat
- Copie des diplômes universitaires ou équivalences et copies des diplômes professionnels

Le candidat adressera son dossier complet à la DSDEN de la Savoie pour le 20 mai 2019 au plus tard soit par courrier soit par mail.

Les dossiers reçus hors délai ou incomplets ne seront pas recevables.

3) BAREME

♦ **Ancienneté au 01.09.2019** **40 points maximum**
à raison d'un point par année complète

♦ **Note pédagogique x 2** **40 points maximum**

♦ **Diplômes universitaires** **5 points**

♦ **Diplômes professionnels** **5 points**

♦ **Affectation en REP et REP+** **3 points**

Les points seront attribués aux personnels exerçant leurs fonctions en REP et REP+ durant l'année scolaire 2018-2019 et qui auront, au 1^{er} septembre 2019 accompli trois années de service continu en REP et REP+ (y compris la présente année scolaire) que ce soit à temps plein ou à temps partiel.

♦ **Exercice des fonctions de directeur d'école** **1 point maximum**

Il est à noter que les instituteurs nommés à titre provisoire ou par intérim directeurs d'école pourront prétendre à cette majoration d'un point sans être inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école, à la condition d'assurer ces fonctions toute l'année scolaire 2018-2019.

4) CALENDRIER DES OPERATIONS

Du 1er mai 2019 au 20 mai 2019 : Envoi des candidatures à la DSDEN

18 juin 2019 Commission Administrative Paritaire Départementale (sous réserve de modification).

5) INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Après avis de la C.A.P.D. (commission administrative paritaire départementale), les candidats retenus seront nommés dans le corps des professeurs des écoles et

titularisés à compter du 1^{er} septembre 2019, **sous réserve qu'ils aient pris effectivement leurs fonctions.**

Les instituteurs en congé de longue durée ou de longue maladie inscrits sur la liste d'aptitude ne peuvent être nommés professeurs des écoles que si leur aptitude à l'exercice des fonctions a été reconnue, après examen par un spécialiste agréé et avis favorable du comité médical compétent.



3/3

Pour la rectrice et par délégation,
L'inspecteur d'académie – directeur académique,

Eric LAVIS

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping loops and strokes, positioned to the right of the printed name 'Eric LAVIS'.